

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET INDEMNISATION DES VICTIMES DU CHLORDÉCONE
- (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Pierre Cazeneuve

à l'amendement n° 38 de Mme Parmentier-Lecocq

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la stratégie » :

les mots :

« du plan stratégique de lutte contre la pollution par la chlordécone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à clarifier la rédaction de l'amendement déposé par le groupe Renaissance, le terme « stratégie » faisant référence au plan stratégique de lutte contre la pollution par la chlordécone.